



Association Syndicale Autorisée  
des Propriétaires  
du Domaine de Grandchamp

**PROCEDURE TRAVAUX Réf PTHA-2024-05**

**APPLICABLE DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP**

**POUR TRAVAUX HORS ASSAINISSEMENT NECESSITANT L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE**

## Table des matières

DOMAINE D'APPLICATION .....	2
DEMARCHES A EFFECTUER PAR LE PROPRIETAIRE.....	2
SUIVI DE LA DEMANDE .....	2
PARTIE A VISER ET A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE MANDATEE .....	3
Liste des fondamentaux .....	3
Cahier des charges .....	4
Spécifications techniques de la réalisation de la tranchée .....	4
Réalisation du terrassement (coupes type en annexe) .....	4
Signalisation du chantier.....	5
Engins de Chantier.....	5
Annexe 1    COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ.....	7
Annexe 2    COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE.....	8
Annexe 3    COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU.....	9

## DOMAINE D'APPLICATION

- Ce document s'applique à tout propriétaire du Domaine qui souhaite faire réaliser des travaux de raccordement (gaz, électricité...) nécessitant la réalisation d'une tranchée étroite sous voirie et sous trottoir.
- **Ce document doit être transmis à l'entreprise qui réalisera les travaux pour signature** puis remis au syndicat de l'ASA de Grandchamp.
- **Les travaux ne pourront avoir lieu qu'après accord écrit du syndicat de l'ASA de Grandchamp.**
- **Le Syndicat de l'ASA ne pourra émettre son avis qu'après réception et étude de l'ensemble des documents demandés.**
- Une autorisation d'occupation de la voirie délivrée par la mairie du Pecq est sera également obligatoire.

## DEMARCHES A EFFECTUER PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire demande à l'entreprise l'établissement d'un plan précis concernant le trajet du réseau qui sera enfoui dans la partie du Domaine ouverte au public et lui précise que **la circulation de véhicule de PTAC de plus de 3,5t est interdite dans tout le Domaine (cf. arrêté municipal ST 21- 153 « Restriction de circulation dans le Domaine de Grandchamp »).**

- **Au minimum 4 semaines avant les travaux :**
  - Le propriétaire informe le syndicat de son projet et lui communique le plan prévisionnel de la tranchée et les autorisations de raccordement (ENEDIS, GrDF ou SUEZ en fonction des travaux demandés)
  - Le propriétaire donne au syndicat de l'ASA de Grandchamp le nom et les coordonnées de l'entreprise sélectionnée qui aura en charge la réalisation des travaux, et ceux de l'interlocuteur qui sera responsable du suivi de la prestation.

## SUIVI DE LA DEMANDE

1. Le syndicat de l'ASA étudie le tracé transmis.
2. Si le syndicat donne son accord sur le tracé, le présent cahier des charges est envoyé à l'entreprise sélectionnée par le propriétaire ; en cas contraire, le syndicat contacte le propriétaire pour indiquer son refus.
3. L'entreprise sélectionnée s'engage à conduire sa mission dans le respect du présent cahier des charges et le renvoie signé au syndicat de l'ASA de Grandchamp
4. Après réception du cahier des charges signé, le syndicat de l'ASA envoie un mail d'accord à l'entreprise et au propriétaire.
5. L'entreprise effectue auprès des services Techniques de la ville du Pecq, une demande d'autorisation d'occupation de voirie.

## **PARTIE A VISER ET A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE MANDATEE**

### **Liste des fondamentaux**

#### **Les Obligations :**

- Demande à faire au syndicat de l'ASA de Grandchamp
- Accord du syndicat de l'ASA de Grandchamp sur le tracé de la tranchée
- Demande de DICT à faire aux concessionnaires
- Demande d'arrêté de circulation auprès de la Mairie
- Tranchée réalisée et bouchée conformément aux indications du cahier des charges
- Tranchée rebouchée :
  - Compactage par passe de 30cm de remblais
  - Lit de pose en sablon (10cm d'épaisseur)
  - Enrobage de la canalisation (30cm) au-dessus de la génératrice supérieure
  - en grave béton concassée 0/20 (ou 0/31.5) avec bordereau de livraison sur une épaisseur de 35cm
  - Béton bitumineux type BBSG0/10 sur 6cm d'épaisseur minimum sur une largeur avec un débord d'au moins 15cm de part et d'autre de la tranchée

#### **Les interdits**

- Ré - utilisation des matériaux de fouille pour remblayer la tranchée

L'agent de sécurité du Domaine en cas de non-respect de cette procédure, notamment sur les chapitres Engins de Chantier et Sécurité, a pour mission d'intervenir, afin que les actions correctives soient entreprises par l'entrepreneur. L'ASA du Domaine de Grandchamp se réserve le droit de demander un arrêt de chantier.

## Cahier des charges

### Spécifications techniques de la réalisation de la tranchée

Ces spécifications ont pour objet de s'assurer, que dans le temps, ces travaux ne portent pas atteinte à la voirie du Domaine de Grandchamp.

Elles concernent la partie située entre la chaussée le système avertisseur du réseau enfoui.

- **Raccordement au réseau GAZ :**

Toutes les spécifications techniques concernant la canalisation gaz, sa pose et son raccordement sont de la responsabilité de GRT.

Dimensions de la tranchée sous-trottoir et sous-chaussée, coupe type en annexe 1 :

- Profondeur 50 cm
- Largeur 1,5 m à 1 m

- **Raccordement au réseau ELECTRIQUE :**

Toutes les spécifications techniques concernant le réseau ENEDIS, la pose et son raccordement sont de la responsabilité de ENEDIS.

Dimensions de la tranchée sous-trottoir et sous-chaussée, coupe type en annexe 2 :

- Profondeur 80 cm
- Largeur 1,5 m à 1m

- **Raccordement au réseau d'EAU :**

Toutes les spécifications techniques concernant le réseau d'Eau potable, la pose et son raccordement sont de la responsabilité de SUEZ.

Dimensions de la tranchée sous-trottoir et sous-chaussée, coupe type en annexe 3 :

- Profondeur 1m
- Largeur 1,5 m à 1m

### Réalisation du terrassement (coupes type en annexe)

#### Découpe de la chaussée et fouille

- Les couches de roulement seront découpées de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Le sciage au disque ou à la raboteuse sera systématiquement retenu pour les couches de roulement en enrobé.
- Evacuation de tous les déblais à l'origine de la fouille, exception faite des bordures de trottoirs et éventuels pavés de blocage qui devront être conservés pour remise en place à l'identique.

#### Comblement de la fouille

- Le comblement des fouilles doit intervenir aussi rapidement que possible
- Remblai de la fouille en béton concassé, matériau connu acheté en centrale, avec compactage qualité Q3
- Bordereau de livraison de matériaux obligatoirement transmis au syndicat de l'ASA de Grandchamp.
- Le compactage, en fonction du matériel utilisé, devra respecter le nombre de passes donné par l'abaque à fournir par l'entrepreneur.

**Traitement de la partie haute**

- Sous couche sur 35 cm en grave béton concassé, compactée qualité Q2
- Partie chaussée en béton bitumineux type BBSG0/10 sur 6cm d'épaisseur minimum sur une largeur avec un débord d'au moins 15cm de part et d'autre de la tranchée
- Etanchéité entre l'ancienne voirie et la pièce rapportée faite par liant bitumineux et sable porphyre

**Remise en état du caniveau et trottoir**

Remise en état du caniveau et trottoir à l'identique. Si les pavés de blocage et bordures de trottoir sont détériorés ceux-ci devront être remplacés.

**Signalisation du chantier**

- Le minimum de gênes sera apporté aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'à l'accès des propriétés riveraines.
- Toutes les mesures à prendre le seront aux frais, risques et périls de l'entrepreneur. Elles comportent notamment l'établissement, l'entretien, le fonctionnement et l'enlèvement de tous les dispositifs diurnes et nocturnes de barrages, déviations, passages provisoires, protections, pilotage, gardiennage et signalisation.
- L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de l'instruction ministérielle des 10 et 15 juillet 1974 sur la signalisation routière.
- Ces prescriptions sont applicables dès l'ouverture du chantier sans qu'il soit besoin d'ordre de service.
- Pour le cas de mise en dépôt provisoire, l'entrepreneur prendra toutes dispositions afin de ne pas condamner les accès des propriétés riveraines. Les précautions de sécurité et de signalisation de dépôt seront observées, ainsi que toutes celles relatives à la bonne conservation des matériaux et fournitures entreposées dont l'entrepreneur reste entièrement responsable.

**Engins de Chantier**

**Les caractéristiques des voiries du Domaine de Grandchamp ne permettent pas le passage de véhicules lourds, les engins de chantier ne doivent pas dépasser un PTAC de 3,5t (cf. arrêté municipal ST 21- 153 « Restriction de circulation dans le Domaine de Grandchamp »)**

- Les fouilles pourront être effectuées par des mini pelles amenées sur plateau avec un PTAC de 3,5t maximum.
- L'évacuation des matériaux et l'amenée des constituants nécessaires à la reconstruction de la voirie se feront par petit porteur de PTAC de 3,5t maximum.

Je soussigné .....

agissant en qualité de.....

pour le compte de l'entreprise .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-Mail : .....

**M'engage à :**

- Effectuer les DT-DICT
- Respecter la limitation de tonnage des engins de chantier (PTAC de 3,5t maximum)
- Suivre le tracé communiqué et faire valider préalablement toute modification significative du projet
- Fournir le bordereau de livraison de matériau à l'ASA de Grandchamp
- Suivre les prescriptions de réalisation du terrassement décrit dans le cahier des charges
- Informer le syndicat de l'ASA de Grandchamp du début des travaux au moins 15 jours à l'avance
- Mettre en place et respecter l'ensemble des mesures de protection des travailleurs définies dans le Code du Travail

**Pour les travaux suivants :**

Nature des travaux : .....

Localisation des travaux : .....

Date souhaitée pour les travaux : .....

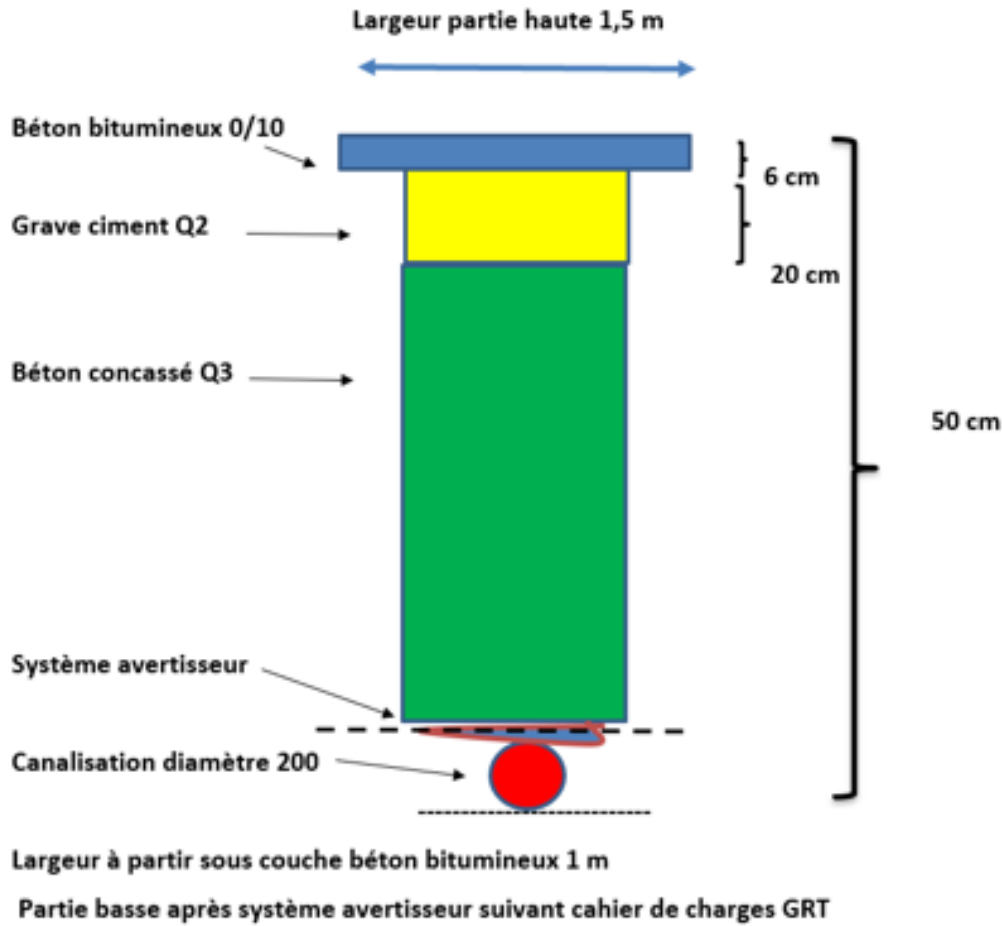
Fait à :

Le .... / .... / .....

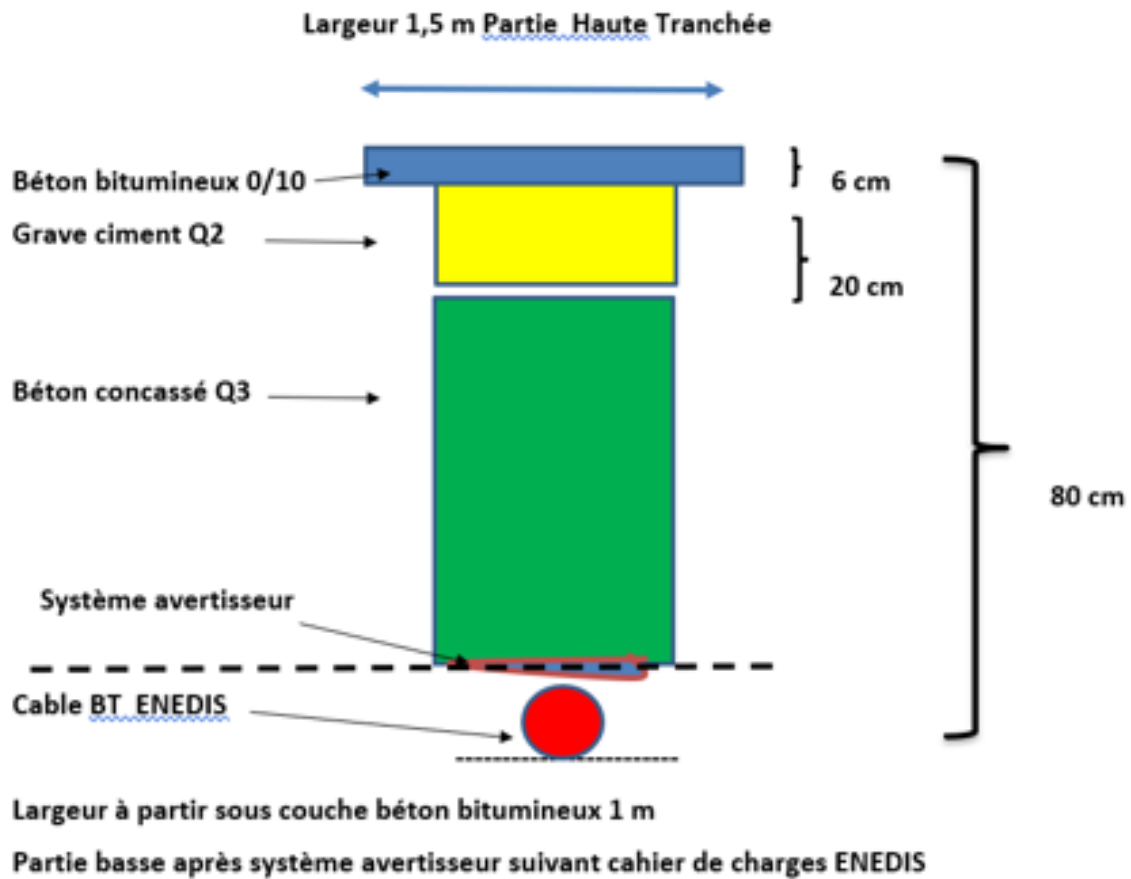
Signature :

NB : Les fondamentaux, le cahier des charges et l'annexe correspondante doivent être paraphés.

## Annexe 1 COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ



## Annexe 2 COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE





## Annexe 3 COUPE TYPE DE TRANCHEE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU

